



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-096

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## Centre pénitentiaire de Caen

- 14-2019-09-05-008 - Délégation de signature donnée à Mme PERROT-POISSON, attachée d'administration de l'Etat (2 pages) Page 4
- 14-2019-09-05-009 - Délégation de signature donnée aux fins de décision de mesures de fouille non individualisée (2 pages) Page 7
- 14-2019-09-05-010 - Délégation de signature donnée aux fins de décision des mesures de fouille de personnes détenues (2 pages) Page 10

## Agence régionale de santé de Normandie

- 14-2019-09-06-003 - Arrêté et annexe relatifs au cahier des charges expérimentation vaccination anti-grippale des professionnels de santé (8 pages) Page 13

## Direction départementale des finances publiques du Calvados

- 14-2019-09-01-002 - Arrêté du 01/09/2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Caen Ouest en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 22
- 14-2019-09-02-012 - Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature aux agents du Pôle pilotage et ressources (4 pages) Page 26
- 14-2019-09-02-014 - Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature du responsable du service de publicité foncière de Caen 2 (2 pages) Page 31
- 14-2019-09-02-013 - Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature du responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Caen 1 (2 pages) Page 34
- 14-2019-09-05-007 - Arrêté du 05/09/2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de Livarot (2 pages) Page 37

## Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

- 14-2018-11-26-012 - Arrêté n°80 du 26 novembre 2018 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (8 pages) Page 40

## Préfecture du Calvados

- 14-2019-09-05-006 - Arrêté du 5 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la commune déléguée de Caumont L'Eventé (2 pages) Page 49
- 14-2019-09-06-004 - Arrêté du 6 septembre 2019 portant constitution de la commission départementale d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 52
- 14-2019-09-02-015 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature pour les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence (2 pages) Page 55
- 14-2019-04-11-011 - Décision n°2019-8 portant délégation de signature à Monsieur Jean MENANTEAU (4 pages) Page 58
- 14-2019-04-11-012 - Décision n°2019-9 portant délégation de signature à Madame Hélène BRU (4 pages) Page 63



Centre pénitentiaire de Caen

14-2019-09-05-008

Délégation de signature donnée à Mme  
PERROT-POISSON, attachée d'administration de l'Etat

*Délégation de signature donnée à l'attachée d'administration de l'Etat*

Caen, le 05 septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE  
ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,  
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

### DECIDE :

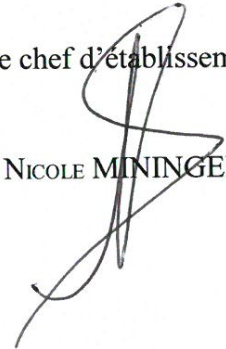
Délégation permanente de signature est donnée à Madame Martine PERROT-POISSON, Attachée d'Administration d'Etat au CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN, aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortie sont autorisés à détenir
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Placement provisoire à l'isolement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids,
- Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Refus temporaire de visiter un détenu à un titulaire d'un permis
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- Rédaction de notes de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des personnes détenues
- Signature du courrier administratif au nom de l'établissement
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Signature des demandes d'autorisation de dépenses concernant la main-d'oeuvre pénale et l'indigence
- Valideur CHORUS
- Validation des demandes d'achats
- Signature engagement sur les devis
- Gestion ORIGINE.

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER



Centre pénitentiaire de Caen

14-2019-09-05-009

Délégation de signature donnée aux fins de décision de  
mesures de fouille non individualisée

*Délégation de signature donnée aux directeurs adjoints directeur technique encadrement aux fins  
de décision de mesures de fouille non individualisée des personnes détenues*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 05 septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,  
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Lætitia BESSEGE, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Dominique LE GUENNEC, major
- M. Patrice EVEN, premier surveillant
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIERE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Yves LE PELLE, major
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Philippe COLOMBO, premier surveillant
-



Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles non individualisées des personnes détenues dans le cadre fixé par les textes en vigueur.

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER



Centre Pénitentiaire de Caen  
35 rue Général Moulin  
BP 6257  
14065 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02.31.26.42.10  
Fax. : 02.31.26.42.21



# Centre pénitentiaire de Caen

14-2019-09-05-010

## Délégation de signature donnée aux fins de décision des mesures de fouille de personnes détenues

*Délégation signature donnée aux directeurs adjoints directeur technique encadrement aux fins de  
décisions de mesures de fouille*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 05 septembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,  
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame Nicole MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

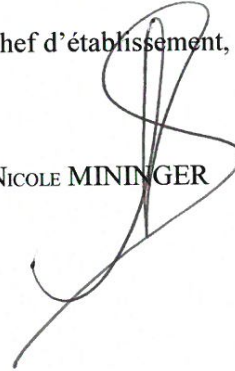
- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Lætitia BESSEGE, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Dominique LE GUENNEC, major
- M. Patrice EVEN, premier surveillant
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Yves LE PELLE, major
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Philippe COLOMBO, premier surveillant

Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles des personnes détenues intégrales ou par palpation dans le cadre général fixé.

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER



Centre Pénitentiaire de Caen  
35 rue Général Moulin  
BP 6257  
14065 CAEN Cedex 4  
Tél. : 02.31.26.42.10  
Fax. : 02.31.26.42.21



Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-06-003

Arrêté et annexe relatifs au cahier des charges  
expérimentation vaccination anti-grippale des  
professionnels de santé

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, et notamment son article L.3111-1 ;

VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, notamment son article 61 ;

VU le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019.

### ARRETE

**Article 1er :** L'expérimentation, en Normandie, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées sera mise en œuvre conformément au cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture de région.

Caen, le 6 septembre 2019

La directrice générale

Christine GARDEL

**Cahier des charges de l'expérimentation,  
en Normandie, de la vaccination contre la grippe  
saisonnière des professionnels de santé et des  
personnels soignants exerçant ou intervenant en  
établissements de santé et en établissements  
d'hébergement pour personnes âgées**

**Septembre 2019**



## 1. Contexte et cadre juridique de l'expérimentation

Les gripes associées aux soins ne sont pas rares, la mortalité de ces gripes en milieu de soins pouvant atteindre 60 %, en fonction du type de patient. Ces épisodes impliquent fréquemment les soignants : ainsi dans l'analyse des 129 épisodes de gripes nosocomiales signalées à l'InVS entre 2001 et 2010, il a été montré que près de la moitié des épisodes touchait le personnel soignant, qui en était souvent à l'origine.

Les personnels soignants ont un risque majoré de contracter la grippe. La vaccination présente pour eux un intérêt individuel, mais également collectif en permettant une protection indirecte de leurs patients. Les infections nosocomiales, qui ne sont pas rares, ont souvent les soignants pour origine et peuvent avoir des conséquences graves, notamment en milieu hospitalier.

En milieu de soins, la prévention repose en priorité sur la vaccination antigrippale des patients fragiles et des personnels de santé en contact avec eux. En dépit des nombreuses campagnes d'information menées en direction des soignants, la couverture vaccinale parmi les personnels de santé reste insuffisante, de l'ordre de 25%. Elle demeure toutefois fortement recommandée pour les professionnels concernés, avec pour principal objectif de protéger leurs patients fragiles des gripes saisonnières.

L'obligation vaccinale contre la grippe a été suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006. Ce dernier prévoit néanmoins qu'elle puisse être réactivée à tout moment en cas notamment de pandémie grippale. La vaccination antigrippale repose donc sur une politique de promotion de la vaccination des professionnels de santé.

L'article 61 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour l'Etat d'autoriser, pour une durée de trois ans, dans deux régions volontaire, à titre expérimental, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique, des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et du personnel soignant dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que les établissements pour personnes âgées.

Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées détermine les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- La finalité est d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et les établissements pour personnes âgées par la mise en œuvre d'actions :
  - ✓ de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation,
  - ✓ d'organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.
- L'expérimentation devra concerner au moins deux établissements de santé dont un établissement de santé et un établissement pour personnes âgées.

Par arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, les ARS Ile de France et Normandie ont été retenues par le ministère de la santé pour participer à cette expérimentation et devront rédiger le cahier des charges de l'expérimentation sur leur territoire dans les deux mois suivant la publication du décret.



## 2. Finalités du projet d'expérimentation

---

Le projet a pour finalité d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et EHPAD par la mise en œuvre d'actions :

- de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation,
- d'organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.

## 3. Périmètre de l'expérimentation

---

L'expérimentation concerne les établissements de santé et EHPAD suivants :

- **Le CHU de Rouen** en ciblant les services participant à l'expérimentation. L'expérimentation prendra en compte les enseignements tirés d'une précédente intervention de promotion de la vaccination dans l'ensemble de cet établissement ;
- **EHPAD de Ducey** du GHTSud-Manche compte-tenu de l'existence d'une dynamique dans le Sud-Manche avec l'équipe mobile d'hygiène sur laquelle le projet pourrait s'appuyer ;
- **CH de Fécamp** en ciblant les services participant à l'expérimentation ;
- **Un EHPAD par département**

## 4. Gouvernance et partenaires mobilisés

---

Une équipe projet animée par l'ARS (direction de la santé publique et direction de l'autonomie) associant les directions des établissements, la médecine de prévention, le CPIAS Normandie, la Cire Normandie-Hauts de France et Promotion santé Normandie (IREPS) pilote l'expérimentation.

Elle veillera également à informer et mobiliser les fédérations des établissements de santé et médico-sociaux et les ordres professionnels.

## 5. Plan d'actions

---

### 5.1 Méthode d'intervention

Peu de données probantes sont disponibles sur l'évaluation des actions d'incitation et de sensibilisation à la vaccination chez les professionnels de santé. Cependant, un certain nombre de déterminants et de freins conduisant les professionnels de santé à se faire vacciner ont été identifiés :

Les principaux déterminants de la motivation à recevoir le vaccin sont :

- se protéger ou protéger ses proches ;
- protéger les patients ;
- la vaccination gratuite et accessible ;
- le fait de suivre l'exemple donné par les pairs ;
- le fait d'avoir été vacciné contre la grippe saisonnière par le passé.

Les freins à la vaccination sont souvent liés à :

- des croyances sur la grippe ou le vaccin en particulier des doutes sur son efficacité ;
- la crainte des effets indésirables ;
- des attitudes sur la santé ou la vaccination en général ;
- des contraintes physiques ou temporelles liées notamment à la charge de travail, l'accès à la vaccination.

Les aspects organisationnels, tels que la gratuité, l'accès flexible et directement dans le service de travail, ont montré leur importance pour améliorer la couverture vaccinale des soignants. La combinaison d'actions associant les aspects informationnels et organisationnels semble plus efficace que ces différentes actions menées séparément.

Ainsi, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) dans son avis en date de 2016 recommande :

- d'intégrer la vaccination antigrippale des professionnels de santé dans un programme global de prévention de l'infection nosocomiale, en complément des mesures barrières,
- de mettre en place dans les établissements de santé et médico-sociaux des actions visant à promouvoir la vaccination ainsi que toutes les mesures permettant de faciliter son application et sa réalisation sur les lieux de travail.

Une méthode type d'intervention (cf. annexe) élaborée à partir des données existantes ayant fait la preuve de leur efficacité sera proposée aux établissements participant à l'expérimentation. Elle s'appuie notamment sur les résultats et outils de l'étude VAXEHPAD réalisée sur la saison 2016-2017 par le CCLIN Basse-Normandie portant sur l'impact d'une campagne multimodale sur le taux de vaccination antigrippale des professionnels des EHPAD. Elle comportera notamment les éléments suivants :

- **Engagement de la structure**

La direction, la communauté médicale d'établissement (CME) ou le médecin coordonnateur (MDCO), la médecine du travail, les instances représentatives des établissements participant à l'expérimentation formaliseront leur engagement sous la forme d'une charte portée à la connaissance des professionnels de leur établissement.

Des professionnels seront identifiés pour porter l'action et bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement pour déployer la démarche dans leur établissement.

- **Action de sensibilisation et de promotion de la vaccination**

Des outils et leurs modalités d'utilisation seront mis à disposition des établissements, par exemple :

- action engageante (questionnaire, quizz, forum...),
- campagne d'information multimodale (affiches, plaquettes, vidéos, rappels incitatifs...),
- badges (ex : je me vaccine et vous ?),
- ...

- **Organisation des séances de vaccination**

Les séances de vaccination devront répondre à certains préalables facteurs de réussite :

- vaccination sur place au plus près des professionnels ;
- vaccination par les pairs (médecins, infirmiers du service ou de la structure...);
- vaccination pour toutes les équipes (jour, nuit, week-end...).

Les modalités d'organisation de ces séances devront être adaptées à chaque structure en fonction des ressources disponibles et mobilisables. Plusieurs modalités d'intervention pourront être testées dans le cadre de l'expérimentation :

- vaccination par la médecine du travail,
- par l'équipe concernée,
- par une équipe mobile.

La vaccination par les infirmier·e·s sera encouragée.



## 5.2 Durée de l'expérimentation et phasage du projet

L'expérimentation sera réalisée sur trois ans, de 2019 à 2022.

- **2019**
  - septembre 2019 : réunions avec les établissements participant à l'expérimentation et mise à leur disposition de la méthode type d'intervention ;
  - octobre 2019 : lancement de l'expérimentation dans les établissements (charte d'engagement, action de promotion de la vaccination) ;
  - novembre – décembre 2019 : poursuite action de promotion de la vaccination et organisation des séances de vaccination.
  
- **2020**
  - 1<sup>er</sup> semestre :
    - ✓ retour d'expérience avec les établissements participant à l'expérimentation,
    - ✓ en fonction de l'évaluation intermédiaire, adaptation de la méthode d'intervention et des outils ;
    - ✓ identification et formation de relais, ambassadeurs, leaders d'opinion... au sein des structures ;
    - ✓ intégration éventuellement d'autres établissements volontaires ;
  - octobre 2020 : action de promotion de la vaccination ;
  - novembre – décembre 2020 : poursuite action de promotion de la vaccination et organisation des séances de vaccination.
  
- **2021**
  - 1<sup>er</sup> semestre
    - ✓ retour d'expérience avec les établissements participant à l'expérimentation,
    - ✓ en fonction de l'évaluation intermédiaire, élargissement du nombre d'établissements participant à l'expérimentation avec identification et formation de relais, ambassadeurs, leaders d'opinion... au sein des structures ;
  - octobre 2021 : action de promotion de la vaccination ;
  - novembre – décembre 2021 : poursuite action de promotion de la vaccination et organisation des séances de vaccination.
  
- **2022**
  - évaluation de l'expérimentation.

## 6. Financement

Un financement de 100 000 euros est attribué pour la première année et sera reconduit en fonction des évaluations intermédiaires. Ces crédits ont vocation à financer la mise en œuvre opérationnelle du projet, notamment :

- le financement de vacations de professionnels assurant les séances de vaccination ou le remboursement des frais (heures supplémentaires, récupérations...) pour les établissements ayant mobilisé du personnel pour les séances d'information ou les séances de vaccination ;
- les actions de communication ;
- l'évaluation du projet.

## 7. Evaluation

L'évaluation du projet devra permettre de mesurer l'efficacité des actions engagées pour développer la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

L'évaluation quantitative permettra de fournir des indicateurs chiffrés de performance du projet expérimental. Elle prendra notamment en compte la liste des indicateurs figurant en annexe du décret du 5 juillet 2019 :

- caractéristiques des établissements, des professionnels de santé et du personnel soignant concernés par l'expérimentation,


- nombre et catégories de professionnels sensibilisés par établissement au cours de chaque campagne annuelle,
- typologie, durée et nombre d'actions de sensibilisation et de promotion réalisées, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle,
- nombre de séances de vaccination organisées et caractéristiques de ces séances (lieux, horaire, coopérations sollicitées), par établissement, au cours de chaque campagne annuelle,
- nombre et catégories de professionnels vaccinés, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle,
- ressources financières mobilisées, par établissement, pour chaque campagne annuelle.

L'évaluation qualitative du projet expérimental permettra de mesurer comment le projet a permis ou non d'atteindre les objectifs (repérage des obstacles et leviers sur lesquels il importe particulièrement d'agir dans la perspective d'une généralisation de l'expérimentation). Si une augmentation du taux de vaccination des professionnels contre la grippe saisonnière est constatée à l'issue de l'expérimentation, l'évaluation devra permettre de repérer les fonctions clés de l'intervention permettant d'organiser la généralisation du projet à l'échelle de la région.

Les modalités d'évaluation seront définies en n+1 et compte-tenu des multiples facteurs déterminants la vaccination des professionnels, l'ARS Normandie souhaite que Santé Publique France soit associé à la définition et à la réalisation de cette évaluation.

## ANNEXE

### Schéma d'intervention type pour le renforcement de la couverture vaccinale antigrippale des professionnels de santé et des soignants proposé en 2019 (à adapter les années suivantes en fonction des retours d'expérience)

Période	Type d'action	Outils	Effecteur
Semaine 40	Engagement structure Identification ambassadeurs Préparer commande des vaccins	Charte Signature Affichage Diffusion	Binôme projet CH : direction, président CME, chefs de service concernés Ehpad : direction, medco, idec
Semaine 41	Campagne affichage	Affiches Logo campagne	Conception : IREPS Envoi : ARS Mise en œuvre : établissements, services
Semaine 42	Acte engageant	Carte postale : Quizz + décision Idées reçues Bonnes raisons Logo campagne	Conception : IREPS Envoi : ARS Diffusion + recueil : établissements, services
Semaine 43	Séances information	PPT + réponses au quizz	ambassadeurs
	Courrier avec paie octobre	Lettre type	Direction établissements
Semaine 44	Badges		Conception : IREPS Envoi : ARS Diffusion + recueil : établissements, services
Semaine 45 et 46	Séances de vaccination dans les services Prévoir une ou deux semaines en session de « rattrapage » ou de « relance », pour proposer de nouvelles séances de vaccination aux professionnels, en fonction de l'actualité	Vaccins Matériel	Équipes vaccinantes EMH Médecin du travail Pairs Infirmier-e-s

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-09-01-002

Arrêté du 01/09/2019 portant délégation de signature du  
responsable du service des impôts des particuliers de Caen  
Ouest en matière de contentieux et gracieux fiscal



## Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les décisions de délégation de signature en matière de gracieux et de contentieux fiscal consenties aux responsables de services par le directeur départemental des finances publiques du Calvados en date du 2 juillet 2018 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement correspondant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de sa délégation ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

6°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement (majorations, intérêts moratoires, frais de poursuites), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

7°) les avis de mise en recouvrement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et tous actes de poursuites, les déclarations de créances, les états de non-valeur, ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence du comptable soussigné, Responsable du SIP de CAEN-OUEST, les seuils indiqués aux 1° et 2° du présent article sont portés à 50.000 €.

## Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision contentieuse	Limite de décision gracieuse	
			Durée	Montant
LEGRET Gilbert	Contrôleur principal	10 000 €		10 000 €
LEJOLIVET Dany	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
MARIE Noëlle	Contrôleur	10 000 €		10 000 €
BRENAC Katia	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
CHAPELLIERE Sylvain	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
DUCHEMIN Anita	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
JACOPIN Olivier	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
HAMMAMI Oualid	Agent d'Administration principal	2 000 €		500 €
MORIN Bertrand	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
SAINT-POL Steve	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €
VECKMAN Benjamin	Agent d'Administration Principal	2 000 €		500 €

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, les agents de catégorie B mentionnés ci-dessus peuvent prononcer le dégrèvement correspondant même s'il excède le plafond de leur délégation.

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment de poursuites, à l'exception des déclarations de créances et des états de non-valeur.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
			Durée	Montant
LEBRUN Nelly	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
PELAGE Cyrille	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
PICARD Sacha	Contrôleur Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
SIMON Daniel	Agent d'Administration Principal	1000 €	12 mois	10 000 €
TREFEU Carine	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
VIDAL-ENGAURRAN Nathalie	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €

En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, et de son adjointe, délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Sacha PICARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les documents visés aux 7° et 8° de l'article 1.

## Article 4

Délégation, et subdélégation s'agissant des contribuables du ressort de la Trésorerie LES MONTS D'AUNAY et qui dépendent au titre du service des Impôts des Particuliers du secteur de CAEN OUEST, sont données aux agents désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :



1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

2°) en matière de gracieux de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEGRET Gilbert	Contrôleur Principal	300€	10 mois	3000 €
MARIE Noëlle	Contrôleur	300€	10 mois	3000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous, lorsqu'ils interviennent à l'accueil du centre des finances publiques de CAEN Délivrando et dans les limites de durée et de montant qui y sont fixées, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

2°) en matière de gracieux fiscal du recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

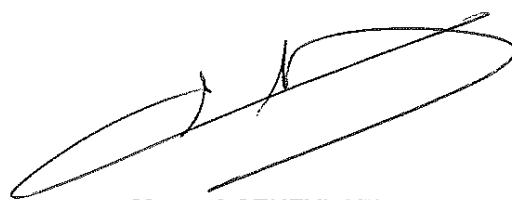
Nom et prénom des agents	Grade	Service d'affectation	Limite de décision gracieuse	Limites pour les délais de paiement	
				Durée	Montant
BLANLOT Christophe	Agent d'Administration	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
CARRIL Juan-Miguel	Contrôleur	Equipe départementale de renfort	300€	6 mois	3000€
DELANNOY Bernadette	Contrôleur	Service Accueil commun	300€	6 mois	3000 €
DELANNOY Thierry	Contrôleur	Service Accueil commun	300€	6 mois	3000 €
GEFFROY Stéphanie	Agent d'Administration	Equipe départementale de renfort	300€	6 mois	3000 €
GOUIN Vincent	Agent d'Administration Principal	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
GUESNON David	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
LE DOUARON Sébastien	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
MARQUIGNY Rodolphe	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €
MOUTIER Luc	Agent d'Administration Principal	Service Accueil commun	300€	6 mois	3000 €
POQUET-DECOUFLEY Claire	Agent d'Administration	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000€
RAUX Francine	Contrôleur	SIP de CAEN NORD	300€	6 mois	3000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A CAEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le comptable, responsable  
du SIP de CAEN-OUEST



Morand GENEVIEVE

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-09-02-012

Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature aux  
agents du Pôle pilotage et ressources



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CALVADOS

**DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE  
POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
AU 02/09/2019**

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures organisation et de fonctionnement ans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018, nommant M. Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Calvados;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIÉGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,
- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, par interim,
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,
- A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, à M.Mario BALESTRA, Inspecteur divisionnaire de classe normale, en remplacement de Mme LAMY (retraite), en tant que responsable de la Formation professionnelle et des concours.

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 3 :** Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Christine FABLET et Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

**Article 4 :** Délégation spéciale est donnée

**Au titre de la division des ressources humaines, à :**

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Sylvie ANTONA, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mmes Isabelle BLEVIN, Laurence CUCU, Nadège FABLET et Viviane RACINE Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
  - les documents relatifs au traitement de la paye,
  - les états de validation des services,
  - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
  - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
  - les documents relatifs aux tickets restaurants,
  - les états d'heures supplémentaires,
  - les ordres de missions.

**Au titre de la division budget-immobilier-logistique, à :**

- Mme Claude GENEVIEVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Christine FABLET, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Inspectrices des finances publiques, Mme Houda DEVAUX, Contrôleuse principale des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Stéphane CORITON et Jacques DESOULLE, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM. Emmanuel GUENON, Sylvain CHOTTARD, David ANDRIEUX et Franck LEVALLOIS, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les attestations de service fait et les états de frais de déplacement.

**Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :**

- Mme Dominique HARTMANN, Inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
  - les synthèses de stage,
  - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
  - les copies,
  - les listes d'assiduité aux épreuves,
  - les convocations, programmes et décisions de stages.

**Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :**

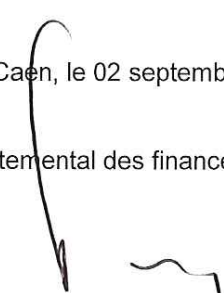
- Mme Frédérique TIXADOR, Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes et tout document se rapportant à son périmètre d'activité.

**Article 5 :** La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** M. Stéphane BLANCHO, Mme Candice HOLLEY, Mme Claude GENEVIEVE, Mme Anne-Marie LAMY et M. Mario BALESTRA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 02 septembre 2019

Le directeur départemental des finances publiques,

  
Bernard TRICHET



Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-09-02-014

Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature du  
responsable du service de publicité foncière de Caen 2



## DELEGATION DE SIGNATURE

**Christian GENAITAY**, Chef de Service Comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de CAEN 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. CIVES Pasquale, Inspecteur adjoint au responsable du service de publicité foncière de CAEN 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUDOIN Michel	LETRANCHANT Danielle	
BUGUET Isabelle	PERRIN Serge	
DÉFIX Marie-Line		

#### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service de la Publicité Foncière de Caen 2 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Caen.

A Caen, le 2 septembre 2019

**Le Chef de Service Comptable,  
Responsable du Service de la Publicité Foncière  
et de l'Enregistrement de Caen**

**Christian GENAITAY**







Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-09-02-013

Arrêté du 02/09/2019 portant délégation de signature du  
responsable du Service de Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement de Caen 1

## DELEGATION DE SIGNATURE

**Christian GENAITAY**, Chef de Service Comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Caen 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

M. BLOHORN Eric, Inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, à l'effet de signer concernant la mission « Enregistrement » :

Et à M. MAUGER Guy, Inspecteur adjoint au responsable du service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, à l'effet de signer concernant la mission « Publicité Foncière » :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DAVID Marie-Christine	TOURGIS Hélène	MALAIS Catherine
GAREZ Jean-Marie	ARTHUR Sylvie	TALON Pascal
GROHAN Éliane	GILLES Françoise	
SAINTE-CROIX-Anne	IWANISZYN Véronique	

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement de CAEN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Caen.

A Caen, le 2 septembre 2019

**Le Chef de Service Comptable,  
Responsable du Service de la Publicité Foncière  
et de l'Enregistrement de Caen**

  
**Christian GENAITAY**

Direction départementale des finances publiques du  
Calvados

14-2019-09-05-007

Arrêté du 05/09/2019 portant délégation de signature du  
responsable de la trésorerie de Livarot



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIVAROT

3 RUE DU 11 NOVEMBRE

14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Livarot, le 5 septembre 2019

Le Trésorier de Livarot

A

Monsieur le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Calvados

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : MARTIN Jean-Jacques

Téléphone : 02 31 63 94 44

Le comptable, responsable de la trésorerie de LIVAROT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme SCIPION Laurence, contrôleur adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LIVAROT , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c ) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

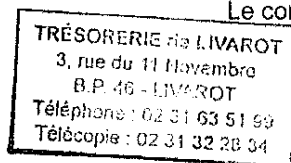
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOTLOCH Nadège	contrôleur	2000 €	6 mois	2000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS

A Livarot, le 5 septembre 2019  
Le comptable, J.J. MARTIN



Direction départementale des territoires et de la mer du  
Calvados

14-2018-11-26-012

Arrêté n°80 du 26 novembre 2018 portant autorisation  
d'exploitation de cultures marines





**PREFECTURE DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ N° 80 du 26/11/2018  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES  
MARINES**

**LE PREFET DU CALVADOS,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS (Laurent) ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6 du 12/12/2016 portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14 du 26/12/2016 portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN18/0079 en date du 06/09/2018;
- SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

**ARRETE :**

**Article 1 :** **M. QUINTAINNE Anthony** -n° d'administré : 20145473,  
né(e) le 04/05/1988, demeurant Lieu Dit la Chaussee 14230 Neuilly-la-foret,

**est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée,** à exploiter le bassin désigné ci-après, situé sur le domaine privé. Celui-ci est desservi par la réserve d'eau de mer de la CUMA de la Vaconne (90014000), elle-même alimentée par une prise d'eau de mer installée sur le domaine public maritime.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90014091	GRANDCAMP- MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître/moule/coquillage - Dépôt Bassin Insubmersible (Dépôt) Propriété Privée	0,66 are	15/10/2020

**Article 2 :** L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26/11/2018

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du  
Service Maritime et Littoral

  
Annie LANNUZEL

## CAHIER DES CHARGES

### ARTICLE 1 : DEFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

### ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état où elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

**5.1 - Règles générales :** Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

**5.2 :** Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

**5.3 :** Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

**5.4 :** Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

**5.5 :** Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

**5.6 - Contraintes particulières et droits de passage :** Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

**5.7 - Déclaration de production :** En application du 4° de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au Directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1 - pour défaut de paiement des redevances,
- 2 - en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3 - en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4 - dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5 - si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6 - si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

#### **ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE**

7.1 - Le montant de la redevance est fixée à 0,22 € par an. Elle est payée annuellement. Elle est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal officiel de la République française. Elle est exigible le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 - Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 - En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'Etat ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

#### **ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

8.1 - Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'Etat se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 - Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 9: IMPOTS**

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

#### **ARTICLE 10: DROITS DES TIERS**

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à CAEN, le 14.01.2019

Signature du concessionnaire

(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé  
QUINTANNE Anthony  


**Annexe à l'Arrêté N°80 du 26/11/2018  
du Préfet DU CALVADOS**

**ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :**

Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État <sup>(1)</sup>	Autres ouvrages <sup>(1)</sup>	Date d'expiration de la période d'amortissement

**ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)**

Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages <sup>(1)</sup>	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières

**ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)**

Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine

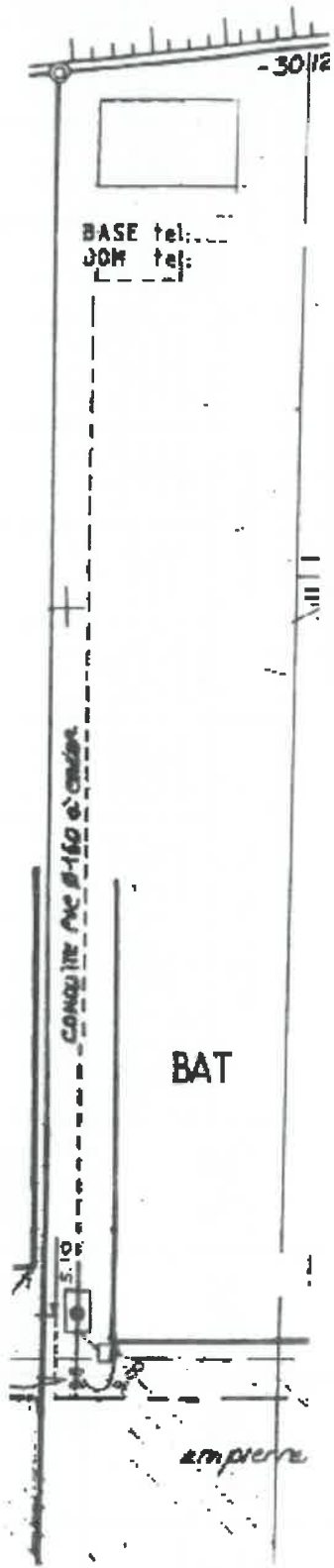
<sup>(1)</sup> Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.





Monsieur Anthony QUAINTAINE  
 Parcelle N° 10  
 Lieu-dit la chaussée  
 NEULLY LA FORET  
 14230 ISIGNY SUR MER





**DECLARATION DE PRODUCTION - CONCHYLICULTURE**

ANNEE : .....

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchylicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du **1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 au 30 juin de l'année n.**

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

RAISON SOCIALE : ..... N°SIRET : ..... code NAF : .....

NOM du dirigeant : ..... Adresse du siège social : .....

PRENOM du dirigeant : ..... N° tél. ou portable : ..... Fax : .....

N° de marin (ou N° MSA) : .....

N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (commune, lieu-dit, banc...)	Unité de production (poches, coupelles, bouchots, etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Pléiote (pour produits d'écloserie)	Production sur la période considérée																	
						Naissains (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)											
						Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année n-1	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin						
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Écloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE : ..... SIGNATURE : .....

Nombre total de pages de la déclaration : .....

Préfecture du Calvados

14-2019-09-05-006

Arrêté du 5 septembre 2019 portant renouvellement d'un  
système de vidéoprotection pour la commune déléguée de  
Caumont L'Eventé

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la sécurité intérieure  
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 5 septembre 2019 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection  
pour la commune déléguée de Caumont L'Eventé**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la commune déléguée de Caumont L'Eventé, commune de Caumont sur Aure;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 juin 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La commune déléguée de Caumont L'Eventé, Commune de Caumont sur Aure, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté aux emplacements suivants :

- Mairie → 3 caméras intérieures
- Sanitaires publics : place de la mairie → 1 caméra extérieure
- City Stade : 4 rue de Belfort → 1 caméra extérieure
- Centre de loisirs : 4 rue de Belfort → 1 caméra extérieure

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage de façon à ne pas visionner le domaine des tiers dans le respect des libertés individuelles.

Les images vidéos sont transmises à la mairie déléguée de Caumont L'Eventé.

**Article 2** - Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140133.

**Article 3** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la prévention d'actes terroristes,
- la prévention du trafic de stupéfiants.

**Article 4** - Le responsable du système est

- M. Christian GABRIEL, maire délégué de Caumont l'Eventé.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

**Article 5** - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

**Article 8** - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

**Article 9** - Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

**Article 10** - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Christelle DELENTE, secrétaire.

**Article 11** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 12** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 13** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 14** - L'arrêté préfectoral du 14 février 2018, enregistré sous le n° 20170364 est abrogé.

**Article 15** - Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,

  
Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-09-06-004

Arrêté du 6 septembre 2019 portant constitution de la  
commission départementale d'expulsion des étrangers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'IMMIGRATION  
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ELOIGNEMENT

ARRETE du 6 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'EXPULSION DES ETRANGERS

**LE PREFET DU CALVADOS**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et, notamment, ses articles L.522-1, L.522-2 et R.522-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2018 modifié le 18 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

VU la décision de Madame la présidente du tribunal de Grande Instance de Caen en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 désignant Madame Anne-Laure BERGERE, vice-présidente au tribunal de Grande Instance en qualité de présidente titulaire et Madame Isabelle BERTRAND, vice-président au tribunal de Grande Instance en qualité de président suppléant de la commission départementale d'expulsion ;

VU la même décision désignant Monsieur Hervé NOYON, juge au tribunal de Grande Instance de Caen, comme membre titulaire de la commission départementale d'expulsion et Madame Sophie VERNET, vice-présidente au tribunal de Grande Instance, comme membre suppléant ;

VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen en date du 11 juillet 2018 désignant Madame Nathalie HAVAS, conseiller, en qualité de membre de la commission départementale d'expulsion et Madame Marguerite SAINT-MACARY, conseiller, en qualité de membre suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La commission départementale d'expulsion des étrangers est composée comme suit :

**Présidente** : Madame Anne-Laure BERGERE, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen  
**Suppléant** : Madame Isabelle BERTRAND, vice-président au tribunal de Grande Instance de Caen

**Membre titulaire** : Monsieur Hervé NOYON, juge au tribunal de Grande Instance de Caen  
**Membre suppléant** : Madame Sophie VERNET, vice-présidente au tribunal de Grande Instance de Caen

**Membre titulaire** : Madame Nathalie HAVAS, conseiller au tribunal Administratif de Caen  
**Membre suppléant** : Madame Marguerite SAINT-MACARY, conseiller au tribunal Administratif de Caen

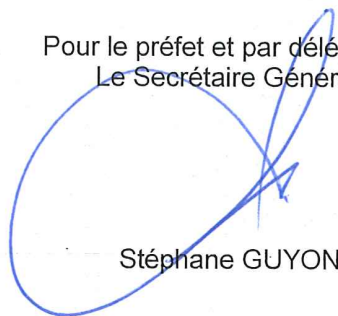
ARTICLE 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant sera entendu par la commission.

ARTICLE 3 : Le représentant de Monsieur le Préfet du Calvados, assurera le secrétariat de la commission ainsi que les fonctions de rapporteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2018 modifié le 18 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON



# Préfecture du Calvados

14-2019-09-02-015

Arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature pour les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

#### ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 2 janvier 2017, accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

#### ARRETE :

**Art.1.** La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

**Art.3.** Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

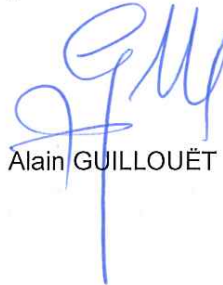
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 2 septembre 2019

L'Administrateur général  
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-011

Décision n°2019-8 portant délégation de signature à  
Monsieur Jean MENANTEAU



Site de Flers



**DECISION N°2019-8 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN MENANTEAU**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier de FLERS en date du 30 janvier 2019, du centre hospitalier de VIRE en date du 25 janvier 2019 et du centre intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE en date du 23 janvier 2019 ;**

**Vu la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019 entre les centres hospitaliers de FLERS, de VIRE et le Centre Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACE ;**

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Gamier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTE-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaines](mailto:secretariat.direction@chic-andaines.fr)

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur David TROUCHAUD, directeur d'hôpital, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier de FLERS (ORNE) et dans le cadre de la convention de direction commune en date du 31 janvier 2019, directeur du Centre Hospitalier de VIRE (CALVADOS) et du Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 avril 2019, nommant à compter du 16 février 2019, Monsieur Jean MENANTEAU, directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE) et de VIRE (CALVADOS), et dans le cadre de la convention de la direction commune du 31 janvier 2019, directeur adjoint aux centres hospitaliers de FLERS (ORNE), de VIRE (CALVADOS) et au Centre Hospitalier Intercommunal des Andaines à la FERTE-MACE (ORNE) ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean MENANTEAU, Directeur adjoint en charge des Services Techniques, Economiques et Logistiques de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. DES ANDAINES, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

A ce titre, Monsieur Jean MENANTEAU est habilité à signer :

- Les devis, les bons de commande, les autorisations de travaux et mandatements inférieurs à 50.000 €,
- Les courriers aux fournisseurs,
- Les autorisations d'absence et les congés des agents relevant de sa Direction.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean MENANTEAU pour signer l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de VIRE, de FLERS et du C.H.I.C. des ANDAINES, les fonctions d'ordonnateur sont exercées par Monsieur Jean MENANTEAU.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean MENANTEAU, Monsieur Quentin BOUCHER, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information, de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et Mme Marlène MORIN, Responsable territorial des Achats du GHT « Les collines de Normandie », sont habilités à signer les devis, bons de commande, autorisations de travaux et mandatements inférieurs à 50.000 €.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean MENANTEAU, sont habilités à signer les autorisations d'absence :

- Madame Marlène MORIN, pour les agents des services économiques,
- Monsieur Laurent LUCA, Responsable des services logistiques, pour les agents des services logistiques,
- Monsieur Emmanuel BISSON, Responsable des services techniques, pour les agents des services techniques.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Jean MENANTEAU**, **Madame Hélène COJEAN**, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines de la Direction Commune du Centre Hospitalier de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, est habilitée à signer les demandes de congés des agents relevant de la Direction de **Monsieur Jean MENANTEAU**.

**ARTICLE 5** : Les délégués tiennent informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 6** : Les signatures des délégués cités dans la présente décision sont jointes en annexe.

Elles devront être précédées de la mention : « Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »

**ARTICLE 7** : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

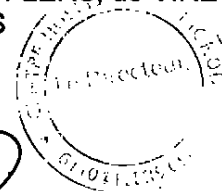
**ARTICLE 8** : Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

**ARTICLE 9** : La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions des délégués ou du délégué.

**ARTICLE 10** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**  
Directeur de la direction commune des Centres  
Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C.  
des ANDAINES





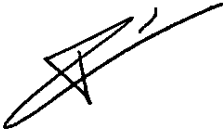

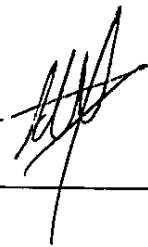

**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)



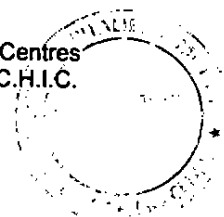
**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-8 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR JEAN MENANTEAU**

Liste des personnes habilitées à signer

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Mention reprise de l'article 6</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
Jean MENANTEAU	Directeur adjoint en charge des Services Techniques, Economiques et Logistiques de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Quentin BOUCHER	Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières, de la Cellule des Marchés et du Système d'Information de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Marlène MORIN	Responsable territorial des Achats du GHT « Les collines de Normandie »	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Laurent LUCA	Responsable des Services Logistiques	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Emmanuel BISSON	Responsable des Services Techniques	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Hélène COJEAN	Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines de la Direction Commune du Centre Hospitalier de FLERS, de VIRE et du CHIC DES ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	

Fiers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**  
 Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
 Centre Hospitalier de Flers  
 Centre Hospitalier de Vire  
 Centre Hospitalier Inter-Communal  
 des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-012

Décision n°2019-9 portant délégation de signature à  
Madame Hélène BRU



Site de Flers



**DECISION N°2019-9 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME HELENE BRU**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION COMMUNE  
DES CENTRES HOSPITALIERS DE FLERS, DE VIRE ET DU CHIC DES ANDAINES,  
SOUSSIGNE**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-6, L.6143-7, R.6132-21-1, L.6143-7 et D.6143-33 à 36 et R.6143-38 ;**

**Vu la loi n°2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;**

**Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;**

**Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;**

**Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;**

**Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;**

**Vu la convention constitutive du GHT « Les Collines de Normandie » en date du 29 juin 2016 ;**

**Vu l'arrêté du 22 mars 2018 nommant Monsieur David TROUCHAUD, Directeur du Centre Hospitalier de FLERS à compter du 3 avril 2018 ;**

**Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS de NORMANDIE en date du 13 février 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, VIRE et des ANDAINES DE LA FERTE-MACÉ à Monsieur David TROUCHAUD ;**

**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène BRU**, Directrice adjointe en charge de la Qualité de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la Direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatives à la conduite de ses missions.

A ce titre, **Madame Hélène BRU** est habilitée à signer :

- Tous les actes, décisions, correspondances, notes de service ou d'information relevant de la politique qualité et de la gestion des risques ;
- Les courriers d'accusé de réception des plaintes ou de réclamations, des demandes de rapports circonstanciés ainsi que des courriers de réponse ;
- Répondre aux réquisitions de l'Etablissement dont les saisies de dossier ;
- Les courriers et autres attestations diverses en matière d'assurance ;
- Les actes relatifs à l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène BRU** pour signer l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène BRU**, **Madame Prescillia LELIEVRE**, Chargée des relations avec les usagers, est habilitée à signer les courriers d'accusé de réception des réclamations ainsi que les demandes de rapports circonstanciés pour le Centre Hospitalier de FLERS.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène BRU**, **Madame Hélène COJEAN**, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines de la Direction Commune du Centre Hospitalier de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES, est habilitée à signer les demandes de congés des agents et les autorisations d'absence relevant de sa Direction.

**ARTICLE 4** : Les délégataires tiennent informé le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 5** : Les signatures des délégataires cités dans la présente décision sont jointes en annexe.

Elles devront être précédées de la mention : « *Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation* ».

**ARTICLE 6** : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ORNE et du CALVADOS et d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux destinés à cet effet accessibles au public au sein des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES. Elle sera également transmise au Conseil de surveillance de l'Etablissement support ainsi qu'aux comptables publics des établissements membres du G.H.T. « Les collines de Normandie ». Une information concernant cette délégation de signature sera également portée à la connaissance de l'ARS DE NORMANDIE.

DIRECTION COMMUNE  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ARTICLE 7 :** Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES.

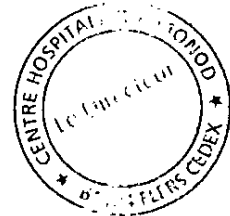
**ARTICLE 8 :** La présente décision prendra effet à compter de la date de signature soit le 11/04/2019. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision étant délivrée intuitu personae, elle cessera de produire ses effets en cas de changement d'affectation ou de cessation des fonctions des délégataires ou du délégant.

**ARTICLE 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES






**DIRECTION COMMUNE**  
Centre Hospitalier de Flers  
Centre Hospitalier de Vire  
Centre Hospitalier Inter-Communal  
des Andaines

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

**ANNEXE**  
**A LA DECISION N°2019-9 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME HELENE BRU**

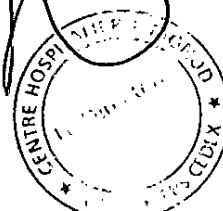
Liste des personnes habilitées à signer

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Mention reprise de l'article 5</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
Hélène BRU	Directrice adjointe en charge de la Qualité de la Direction commune pour les Centres Hospitaliers de FLERS	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Hélène COJEAN	Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines de la Direction Commune du Centre Hospitalier de FLERS, de VIRE et du CHIC DES ANDAINES	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	
Prescillia LELIEVRE	Chargée des relations avec les usagers	« Pour le Directeur de la Direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES et par délégation »	 PL

Flers, le 11/04/2019

**David TROUCHAUD**

Directeur de la direction commune des Centres Hospitaliers de FLERS, de VIRE et du C.H.I.C. des ANDAINES



**DIRECTION COMMUNE**  
**Centre Hospitalier de Flers**  
**Centre Hospitalier de Vire**  
**Centre Hospitalier Inter-Communal des Andaines**

CS 60219 - Rue Eugène Garnier - 61104 FLERS Standard : 02 33 62 62 00 - [direction@ch-flers.fr](mailto:direction@ch-flers.fr)  
 BP 80156 - 4 rue Émile Desvaux - 14504 VIRE NORMANDIE Standard : 02 31 67 47 47 - [sec.direction@ch-vire.fr](mailto:sec.direction@ch-vire.fr)  
 BP 99 - Rue Sœur Marie Boitier - 61600 LA FERTÉ-MACÉ Standard : 02 33 30 50 50 - [secretariat.direction@chic-andaine.fr](mailto:secretariat.direction@chic-andaine.fr)

Préfecture du Calvados

14-2014-03-10-001

Renouvellement de la convention de coordination entre la  
police municipale de Carpiquet et les forces de sécurité de  
l'Etat





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale  
de CARPIQUET et les forces de sécurité de l'État

---

La convention de coordination entre la police municipale de CARPIQUET et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 10 mars 2014, est reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 10 mars 2020.